

ARRÊTÉ 2024-A-009
ARRETE PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS DE LA REGIE DE RECETTES
DES CRÈCHES INTERCOMMUNALES

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo en date du 15 juillet 2020 n° 2020/048 portant délégation du Conseil Communautaire à son Président et notamment son alinéa 3^{ème}.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n° 64 - 486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

Vu la délibération n° 2015-070 du 26 novembre 2015 instituant une régie de recettes « crèche » pour l'encaissement des recettes liées à l'action Petite Enfance.

Vu l'arrêté n°2024-A-001 portant nomination d'un régisseur titulaire et régisseurs suppléants du 19 janvier 2024.

VU L'AVIS conforme du comptable public assignataire en date du 25/04/2024



Elisabeth ACOUET
Inspectrice
des Finances Publiques

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 2024-A-001 portant nomination d'un régisseur et régisseurs suppléants du 19 janvier 2024, est abrogé.

Article 2

Madame Naima BEN AMAR est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « crèches » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, Madame Naima BEN AMAR sera remplacée par les mandataires suppléants suivants :

- Madame Laurence GOMBERT,
- Madame Christine HEBRARD,
- Madame Marine BENNET,
- Madame Kristel METE,
- Madame Sylvie BERNARD,
- Madame Eurydice EUPHRAIM.

Article 4

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié et notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera faite au comptable public assignataire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 25 AVR. 2024

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : **26 AVR. 2024**

**Le Régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »
Naima BEN AMAR**

Notifié le :

Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN

